



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mesures de sécurité renforcées

dans le cadre du rehaussement de la posture VIGIPIRATE

À destination des chefs d'établissement et des directeurs d'école

Vous veillerez à ce que les personnels exerçant dans les écoles et les établissements scolaires ainsi que ceux qui interviennent en leur sein, parents d'élèves, élèves, prennent connaissance des consignes de sécurité et les respectent afin de renforcer le niveau de sécurité de nos écoles et établissements.

Les mesures supplémentaires de protection correspondent à un élargissement et à un renforcement des dispositifs actuels. Vous pourrez vous rapprocher des collectivités locales, pour les mesures de sécurité bâtimementaires.

1. Le plan Vigipirate se traduit par une plus forte sécurisation des écoles et des établissements scolaires

- Renforcement de la surveillance et contrôle des rassemblements aux abords des établissements en lien avec les forces de l'ordre ;
- Restriction voire interdiction des activités aux abords des bâtiments ;
- Renforcement de la surveillance à l'entrée des établissements ;
- Renforcement du contrôle d'accès des personnes et des véhicules.

2. En complément de ces mesures renforcées, les consignes suivantes doivent être rappelées aux personnels exerçant dans les écoles et les établissements scolaires et aux personnels qui interviennent en leur sein, aux parents d'élèves et aux élèves.

- L'accueil à l'entrée des écoles et établissements scolaires est assuré par un adulte ;
- Un contrôle visuel des sacs doit être effectué ; en cas de refus, le directeur d'école ou le chef d'établissement peut refuser l'accès à l'établissement ;
- L'identité des personnes étrangères à l'établissement est systématiquement vérifiée ; en cas de doute, le directeur d'école ou le chef d'établissement peut refuser l'accès à l'établissement ;
- Une attention particulière doit également être portée à la gestion des flux d'élèves, des entrées et sorties dans les écoles et établissements scolaires, en particulier ceux qui comportent un internat.
- Dans la mesure du possible, les attroupements doivent être évités car ils exposent leurs membres à une menace d'attaque directe. Des solutions limitant la fréquence des allées et venues entre l'établissement et la voie publique doivent être recherchées.
- Il est demandé à chacun de signaler tout comportement ou objet suspect, y compris aux abords des établissements.

Ces mesures s'appliquent également aux activités périscolaires.

3. Conforter l'approche globale de la sécurité et renforcer les liens avec les services de sécurité

- Chaque école et chaque établissement doit vérifier l'efficacité et la connaissance par l'ensemble des personnels et des représentants de parents d'élèves de son plan particulier de mise en sûreté (PPMS) ainsi que des mesures spécifiques à prendre en cas d'intrusion ;
- Chaque école et chaque établissement doit activer son PPMS lorsque cela est nécessaire et mettre en œuvre les actions requises ;
- Les directeurs d'école et chefs d'établissement peuvent prendre attache auprès des équipes mobiles de sécurité de l'éducation nationale pour la bonne mise en œuvre des mesures ;

- Les menaces ou incidents significatifs ainsi que les contenus suspects ou illicites diffusés sur Internet doivent être immédiatement signalés afin que des mesures de protection et d'accompagnement nécessaires puissent être mises en œuvre.

4. Des sorties scolaires autorisées qui requièrent une vigilance particulière en lien avec les forces de sécurité

- A ce stade, les voyages scolaires demeurent autorisés. Conformément à la réglementation en vigueur, ils doivent faire l'objet d'une autorisation préalable des services académiques. En lien avec les préfets, l'autorité académique pourra interdire un voyage si les conditions de sécurité ne sont pas remplies.
- Les sorties scolaires occasionnelles (théâtre, sortie nature...) sont également autorisées. Elles ne nécessitent pas d'autorisations préalables auprès des autorités académiques.
- Les voyages et sorties scolaires doivent faire l'objet d'une vigilance particulière de la part des organisateurs et des autorités académiques.
- Les déplacements et activités dans des espaces à proximité des écoles et établissements (stades...) dans le cadre de l'éducation physique et sportive peuvent être maintenus dans le respect des règles de sécurité.

5. Les activités au sein des écoles et des établissements

- Les activités prévues dans les établissements, telles que les réunions parents-professeurs, sont maintenues dans la mesure où les conditions de sécurité vous paraîtront assurées ;
- Les exercices PPMS doivent être réalisés au moins une fois par an dans chaque école et établissement scolaire, avant les vacances de Noël ; ceux prévus au cours de la semaine du 16 octobre devront néanmoins être reportés après les vacances d'automne.

Les équipes de circonscription, départementales et académiques restent à votre écoute pour toute question complémentaire.